

MAIRIE DE VILLERS-POL

14, Rue des écoles

59530 Villers-Pol

Tél : 03 27 49 06 37

Mail : mairie@villerspol.fr



Année scolaire 2025-2026

REGLEMENT INTERIEUR

Cantine

Ecole La Rhônele

La cantine est un service communal placé sous la responsabilité du Maire. Celui-ci est facultatif et organisé au profit des enfants scolarisés de la Petite Section au CM2 à l'école communale « La Rhônele » ayant dûment rempli les formalités d'inscription.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 10 Septembre 2021 et modifié en réunion de conseil municipal le 10 décembre 2024, il régit le fonctionnement de la cantine scolaire de Villers-Pol.

Article 1 : Présentation générale du service de cantine

Le service de cantine a une vocation sociale mais aussi éducative. Il répond à plusieurs objectifs :

- ✓ rendre service aux parents,
- ✓ s'assurer que les enfants soient accueillis dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale,
- ✓ apporter une alimentation variée, saine et équilibrée,
- ✓ apprendre les règles de vie en communauté.

Article 2 : Jours d'ouverture

Le service de cantine fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant les périodes scolaires. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe. Tous les enfants de maternelle et de primaire sont accueillis dans les mêmes locaux.

Article 3 : Accueil et responsabilités

L'accueil, le service et la surveillance des enfants sont assurés sous la responsabilité du personnel de cantine. Le personnel de cantine se compose d'agents communaux, et parfois d'élus ou de bénévoles dont l'intervention est contractualisée par la municipalité.

Les seules personnes autorisées à pénétrer dans le local de la cantine scolaire à l'occasion des repas sont les suivantes :

- ✓ le Maire, ses adjoints et ses conseillers municipaux,
- ✓ le personnel de cantine,
- ✓ les enfants inscrits à la cantine,
- ✓ les personnes expressément autorisées par le Maire ou son représentant.

Si un enfant doit quitter la cantine pour quelque raison que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable légal de l'enfant ou un adulte autorisé par écrit. Cette sortie est soumise à une autorisation préalable du Maire ou de son représentant.

Article 4 : Modalités d'inscription, réservation des repas, modification des réservations

➤ Modalités d'inscription

Avant toute réservation, les responsables légaux doivent procéder à une inscription sur le portail famille de Villers-Pol accessible via le site internet notreportail.fr

➤ Réservation des repas

Une fois l'inscription validée par les services de mairie, la réservation des repas s'effectue sur le planning du portail famille directement par les parents munis de leurs identifiants de connexion. Les repas peuvent être réservés pour une durée personnalisée déterminée par les responsables légaux eux-mêmes sur le portail famille.

Tout autre mode de réservation ne sera pas pris en compte.

➤ Modification des réservations

Les repas sont élaborés par le prestataire « Api Restauration ». Une vigilance sur la programmation nous est imposée afin de déterminer le nombre de repas à livrer et d'assurer une qualité de service satisfaisante.

Par conséquent, une annulation ou un ajout de réservation de repas doit se faire par les responsables de l'enfant directement sur le portail famille selon les délais suivants :

- ✓ le lundi avant 10h30 pour le repas du mardi,
- ✓ le mardi avant 10h30 pour le repas du jeudi,
- ✓ le jeudi avant 10h30 pour le repas du vendredi,
- ✓ le vendredi avant 10h30 pour le repas du lundi.

Les modifications de réservations effectuées une fois les délais dépassés ne pourront être prises en compte.

Article 5 : Tarifs, facturation et modes de paiement

➤ Tarifs

Les tarifs de cantine 2025 ont été fixés par le Conseil Municipal réuni le 10 décembre 2024. Le prix du repas s'élève à :

- ✓ 4,10€ pour les habitants de Villers-Pol et d'Orsinval,
- ✓ 4,70€ pour les extérieurs.

Les enfants soumis à un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) bénéficient d'un tarif de 1,10€ par présence au restaurant scolaire.

Un enfant qui ne serait pas inscrit à la cantine mais qui n'aurait d'autre choix que de s'y rendre se verrait servir un repas de dépannage pour un tarif de dépassement de délai de 10,00€.

Les tarifs sont révisables chaque année.

➤ Facturation et modes de paiement

La facturation se fait en fin de mois. La facture est envoyée directement par voie postale aux familles et est consultable sur le portail famille.

Les règlements peuvent se faire :

- ✓ en ligne sur le site www.payfip.gouv.fr
- ✓ par chèque à l'ordre du Trésor Public à la Trésorerie de Le Quesnoy,
- ✓ en espèces dans les lieux partenaires

Les repas qui n'auraient pas été annulés dans les délais imposés par le prestataire « Api Restauration » seront facturés.

Tout paiement non régularisé après un premier rappel pourra entraîner une radiation.

Les parents doivent prévenir impérativement la Mairie en cas de départ ou de résiliation. Sans avertissement préalable, tous les repas commandés seront facturés et aucun remboursement ne sera possible.

Article 6 : Menus

Les menus sont affichés à l'école et disponibles sur le portail famille et le site internet de la commune à l'adresse mairie.villerspol.fr/ sous réserve de communication du prestataire.

Les parents devront préciser, dès leur inscription sur le portail famille si leur enfant suit un régime particulier.

Article 7 : Fonctionnement interne du service de cantine

➤ Discipline

Les enfants sont sous l'autorité du personnel de cantine qui assure une discipline bienveillante.

Les enfants doivent respecter les règles ordinaires de sécurité, d'hygiène et de bonne conduite. Ils se déplacent dans le calme et se montrent respectueux des autres personnes, ainsi que du matériel et des locaux mis à leur disposition.

En cas de manquements, le personnel de cantine pourra appliquer une mise à l'écart le temps du repas.

Les écarts de conduite seront portés à la connaissance de la direction de l'école et du Maire pour que soient informés les représentants légaux.

En cas de faits graves ou de manquements répétés, une exclusion temporaire ou définitive du service de cantine pourra être prononcée par le Maire.

➤ Santé et sécurité

Tout état de santé nécessitant un régime alimentaire particulier doit au préalable faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé. La mise en place d'un PAI se fait à l'initiative de la famille, en collaboration avec l'infirmière scolaire, l'équipe enseignante et les représentants de la Mairie.

Les repas des enfants soumis à un PAI devront être transportés dans des sacs isothermes dans le respect de la réglementation liée à l'hygiène et à la sécurité alimentaire et remis dès le matin par les responsables légaux au personnel de cantine. Chaque sac et tout ce qu'il contient seront marqués au nom de l'enfant.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un PAI le prévoit.

En cas de nécessité, le personnel téléphonera aux services d'urgences traditionnels en composant le 15 et en informera sans délai le Maire ou son représentant. Dans la mesure du possible, la famille sera avertie immédiatement.

Article 8 : Application du règlement

En inscrivant leur enfant au service de cantine, les responsables légaux adhèrent entièrement et sans réserve au présent règlement.

Il est affiché à l'école et disponible sur le portail famille et le site de la commune.

Le Conseil Municipal se réserve la possibilité de le modifier.

Fait à Villers-Pol, le 07 juillet 2025

M. Le Maire

Olivier YZANIC

